

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Budget principal – Exercice 2022 –  
Décision Modificative n°3.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

**ABSENTE** : Mme LOQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

**Publication électronique le : 02 décembre 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

  
**Véronique DESNOUES**





**2022-330 Budget principal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°3.**

Afin d'intégrer au budget de nouvelles recettes de fonctionnement (122 373 € d'aide de l'Etat pour l'emploi d'adultes relais et 5 880 € de dotation pour les titres sécurisés) et de financer des aides exceptionnelles à plusieurs associations et établissements scolaires pour 10 700 € (La Fabrique Opéra Val de Loire, Amicale Pétanque Stéoruellante, collège André Malraux, collège Max Jacob, Fédération des aveugles et Amblyopes de France Val de Loire), il est proposé d'ajuster le budget de fonctionnement par une décision modificative, le solde entre ces recettes et ces dépenses permettant d'alimenter le compte « dépenses exceptionnelles ».

Ce projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

| <i>En €</i>           | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 128 253 €       | 128 253 €       |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | -               | -               |

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES) ;**

**ADOpte** la décision modificative n°3 2022 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

  
Veronique DESNOUES  
